

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1876-1877.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1877.

*(Voir le N° 103, session 1875-1876, et les N°s 4 et 54, session 1876-1877,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1877, est fixé à la somme de quarante-un millions trente-six mille huit cents francs (41,036,800 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux art. 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

ART. 3.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du Budget de son Département pour l'exercice 1877, les excédants que laisseront

(2)

éventuellement les articles 13 et 14 de ce Budget (*Solde des troupes de cavalerie et d'artillerie*), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements, nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1878.

Bruxelles, le 21 décembre 1876.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.
L. VISART.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

(3)

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1877.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I ^{er} .			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	"	436,810
2	— des fonctionnaires et employés civils.	159,810	"	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000	"	
4	Matériel	50,000	"	
5	Dépôt de la Guerre	40,000	150,000	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	860,600	"	1,416,000
7	— — des provinces et des places.	299,400	"	
8	— du service de l'intendance	256,000	"	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	290,500	"	1,000,500
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	582,500	"	
11	Service pharmaceutique	127,500	"	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	13,508,000	"	24,209,221 50
13	— — de la cavalerie	3,694,200	35,521 50	
14	— — de l'artillerie	5,221,500	"	
15	— — du génie	1,269,500	"	
16	— — du bataillon d'administration .	680,500	"	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	243,600	"	281,900
18	Dépenses d'administration	38,300	"	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	60,975 »	5,400 »	1,082,555 »
20	Matériel de l'artillerie	1,016,180 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,460,000 »	»	1,460,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	5,419 600 »	»	10,834,120 50
23	Fourrages en nature	5,550,000 »	5,730 50	
24	Casernement des hommes.	685,000 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	65,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde . . .	118,000 »	»	
29	Remonte.	812,790 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	158,700 »	»	188,700 »
31	Frais de représentation	50,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	110,401 80	1,598 20	112,000 »
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	14,995 »	»	14,995 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET . . fr.	40,858,549 80	198,250 20	41,056,800 »